

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT- Signature d'une convention d'honoraires**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Société Garage Moderne, dont le garage est situé rue de Chanzy à LE CREUSOT, conteste une facturation d'eau et a assigné la Communauté Urbaine devant le Tribunal Judiciaire,

Considérant que le 25 aout 2023 le tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône a annulé le titre de recettes émis par la Communauté Urbaine à l'encontre de la société Garage Moderne.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté Urbaine d'interjeter appel contre le jugement du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône ;

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau souhaite confier la défense de ses intérêts à Maître Frédéric HOPGOOD avocat associé de la SELARL HOPGOOD & Associés,

Considérant qu'une convention d'honoraires doit être signée avec Maître Frédéric HOPGOOD,

DECIDE ce qui suit :

- De confier à Maître Frédéric HOPGOOD, avocat associé de la SELARL HOPGOOD & Associés – 16 Boulevard de la République – 71100 CHALON sur SAÔNE, le soin d'assurer la défense des intérêts de la CUCM devant la Cour d'Appel de Dijon ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'honoraires à intervenir avec Maître Frédéric HOPGOOD ;
- De régler les honoraires afférents à ce dossier ;
- D'imputer le paiement des honoraires au budget communautaire ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Fait à Le Creusot, le 20 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 24 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 24 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.